

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21 juin 1938 autorisant l'exploitation d'une ligne aérienne.

n° 21

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 500 du 31/07/1938

Date de publication
21 juin 1938

Date du numéro
31 juillet 1938

VISAS

Le Ministre de l'air et le Ministre des colonies, Vu les dispositions de l'article 15 de la convention portant réglementation de la navigation aérienne, en date du 13 octobre 1919

Vu l'article 9 de la loi du 31 mai 1924, modifiée par la loi du 16 mai 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — La Compagnie « Arabian Air ways Ltd », domiciliée à Londres, est autorisée à prolonger jusqu'à Djibouti sa ligne aérienne Seityun-Makalla-Aden. Art. 2. — Cette autorisation est valable pour l'année 1938 et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf préavis de trois mois.

Le Ministre de l'air, Guy LA Chambre. Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.